

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 781

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET

LE MAIRE DE TAVERNY,

<u>Vu</u> le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

<u>Vu</u> le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 2125-1,

<u>Vu</u> la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>Vu</u> la décision municipale n°2015-197 du 24 juillet 2015 relative à la fixation des tarifs appliqués par la Commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours, ainsi que les locations de salles,

<u>Vu</u> la décision municipale n°217-222 du 29 août 2017, portant modification de la décision municipale n°2015-197 du 24 juillet 2015 relative à la fixation des tarifs appliqués par la Commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours, ainsi que les locations de salles,

<u>Considérant</u> que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public doit être payante ;

<u>Considérant</u> l'intérêt pour la Commune de mettre à disposition des particuliers tabernaciens des salles leur permettant d'organiser des moments festifs ;

Considérant la demande de de de réserver la salle Henri Denis, sise 149 rue d'Herblay, à Taverny (95150), du dimanche 15 décembre 2024 à 10h, au lundi 16 décembre 2024 à 8h, et du samedi 15 février 2025 à 10h, au dimanche 16 février 2025 à 10h, pour l'organisation de deux anniversaires ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur	
095-219506078-2024M26-AR2024_781-AR-1-1-1	

Réception en sous-préfecture le : 281州(2024

Publication le: 28 NOV. 2024

<u>Considérant</u> en conséquence la nécessité de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de chacune des parties par la signature d'une convention de mise à disposition de locaux et de matériels avec les locataires tels que listés dans l'annexe jointe à la présente décision ;

<u>Considérant</u> les termes de la nouvelle convention de mise à disposition de locaux et de matériels annexée ;

DÉCIDE

Article 1er:

La convention de mise à disposition de locaux et de matériels, précisant le planning des mises à disposition au locataire, est signée avec domiciliée 4 allée des Ecouardes - 95150 TAVERNY.

Article 2:

La mise à disposition de locaux, de matériels prend effet du dimanche 15 décembre 2024 à 10h, au lundi 16 décembre 2024 à 8h, et du samedi 15 février 2025 à 10h, au dimanche 16 février 2025 à 10h, pour la salle Henri Denis sise au 149 rue d'Herblay à Taverny (95150).

Article 3:

Une participation aux frais de mise à disposition de locaux et de matériels, de 284 euros, est demandée à selon les dispositions contractuellement prévues dans la convention de mise à disposition annexée.

Article 4:

Les recettes occasionnées seront attribuées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 5:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : https://www.ville-taverny.fr.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Fait à Taverny, le 26 Novembre 2024 Le Maire,

5933

Florence PORTELLI